

Nos Réf. : ENV/CB

Marché à procédure adaptée avec la société Quadria pour la fourniture de sacs en papier pour les déchets végétaux

***Le Président,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

**Considérant** qu'il convient d'acheter des sacs pour la collecte du verre,

**Décide**

**Art. 1** - de signer un marché avec la société Quadria dont le siège est situé 4 721 Avenue du Las à Saint Jean d'Ilac (lot n°4 du marché de fourniture et distribution de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre, des déchets végétaux, des emballages et papier en mélange des communes de la Communauté de communes du Grand Parc)

**Art. 2** -Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an ferme.

**Art. 3** -Le prix d'acquisition de ces sacs s'élève à : 0.2180 €/HT/sacs  
(Quantité minimum: 55 000 sacs, Quantité maximum: 220 000 sacs)

**Art. 4** -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat correspondant.

**Art. 5** -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Art. 6** -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **03 AOUT 2005**

**Le Président,  
pour et par délégation**

  
**Gérard MEZZADRI**

Co-président de la commission environnement

PREF 75

010805